

## *Décision n° P 2024 - 22*

en date du **27 MARS 2024** portant délégation de signature du président du directoire à l'effet de signer une cession à titre gratuit

**Le président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,**

**Vu** la loi modifiée n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

**Vu** le décret modifié n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18,

**Vu** le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre du directoire et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

**Vu** la délibération n° D-2023-21 en date du 29 août 2023 portant sur l'organisation de la Société du Grand Paris,

**Décide :**

### *Article 1<sup>er</sup>*

Délégation est donnée à M. Marc CHERET, chef de projet foncier à la direction des lignes, à effet de signer, au nom du président du directoire, l'acte lié à la cession à titre gratuit les parcelles BU87, BU88, BV123, BV124, BV129 et BV133, ainsi que les volumes 5, 6, 7 et 8 assis sur les parcelles BU85, BU86, BV121, BV122, BV128 et BV132, constituant le parvis de la gare Saint-Denis Pleyel du Grand Paris Express, dont la valeur est estimée à 4 362 789 € conformément à l'avis DNID du 02 février 2024, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

### *Article 2*

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le **27 MARS 2024**

  
*Jean-François Monteils*  
Président du directoire